

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Loi N° 87-019 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Social ;
- VU le Décret N° 98-280 du 12 Juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU le Décret N° 88-337 du 29 Août 1988 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Procès-Verbal de la Session Extraordinaire du Conseil de l'Ordre National du Bénin tenue du 02 au 11 Novembre 1998 ;

DECRETE :

Article 1er : Sont nommées à titre normal et civil au grade de chevalier de l'Ordre du Mérite Social du Bénin pour prendre rang à compter de la date de leur réception dans l'Ordre, les Personnalités Béninoises dont les noms suivent :

**HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA
COMMUNICATION**

Monsieur TOSSOU AMOUSSOUVI Météhou Lambert, Reporter-Photographe

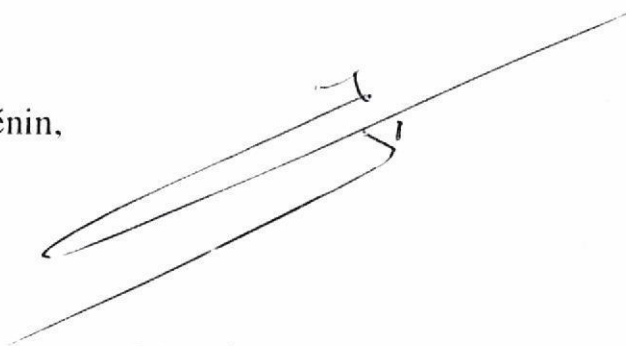
**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Monsieur HODONOU Ambroise, Surveillant d'Externat à la retraite

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 2 décembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 - AN 2 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTRES 18
- GCONB 15 - SGG 4 - MESGPR 2 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 -
IGE-CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 -
INTERESSES 2